

FICHE PRATIQUE MIF 2

CADRE RÉGLEMENTAIRE

La directive européenne 2014/65/UE sur les marchés d'instruments financiers entrée en vigueur le 3 janvier 2018 (dite « MIF2 ») vise notamment à renforcer la protection des investisseurs et la transparence des marchés financiers, tant au niveau des acteurs que des transactions réalisées.

Avec MIF 2, les intermédiaires qui offrent ou recommandent des placements en instruments financiers (actions, obligations, parts de fonds...) doivent fournir une meilleure information et mieux prendre en compte les besoins de leurs clients. Cela concerne les banques, les sociétés de gestion, les entreprises d'investissement ou encore les conseillers en investissements financiers (CIF) lorsqu'ils fournissent des services ou des conseils d'investissement. Les investisseurs bénéficieront ainsi d'une meilleure protection.



NOTIONS IMPORTANTES

Conseil en investissement / Adéquation



La Directive MIF 2 introduit, au sein du service de conseil en investissement, une distinction entre le conseil fourni de manière indépendante et le conseil fourni de manière non-indépendante et impose aux entreprises d'investissement fournissant le service de conseil en investissement d'indiquer au client si elles agissent de manière indépendante ou non. Dans le cas où le conseil est fourni de manière indépendante, elles devront respecter plusieurs critères relatifs à la méthode d'évaluation des instruments financiers qu'elles sont susceptibles de recommander et aux modalités de rémunération de leur activité.

Un conseil en investissement fourni sur une base indépendant se caractérise notamment par :

- le critère de la quantité et de la diversité des instruments financiers évalués,
- l'interdiction des rétrocessions et autres avantages monétaires et non-monétaires pour les conseillers en investissements financiers fournissant ce type de conseil.

La directive MIF 2 vient également renforcer les exigences en matière d'évaluation des caractéristiques du client notamment relative à sa connaissance et son expérience en matière financière et également sa tolérance au risque ainsi que sa capacité à subir à des pertes.

L'objectif est de pouvoir s'assurer que le produit est correctement commercialiser et de permettre au professionnel de délivrer un conseil en adéquation avec le profil du client et sa situation. Le professionnel doit alors s'assurer du caractère adapté du placement.

Gouvernance Produits et stratégie de distribution

La Directive MIF 2 consacre des obligations nouvelles en matière de gouvernance des instruments financiers. L'objectif consiste en une définition plus fine des responsabilités respectives entre producteurs et distributeurs en instaurant un lien entre les deux maillons principaux de la chaîne de distribution.

Ainsi les producteurs, c'est-à-dire les établissements qui créent des produits, doivent notamment définir les caractéristiques du produit, définir un marché cible (la clientèle visée par le produit) ainsi que la stratégie de distribution (par qui et comment le produit doit être distribué au client). Le principe étant le suivant : « Le bon produit au bon client ».

Les distributeurs ont pour rôle de respecter les règles définies par les producteurs et de s'assurer que le produit convienne aux caractéristiques et besoins du client. Ces dernières exigences s'ajoutent à celles relatives au conseil et à l'adéquation vues précédemment.



Transparence des frais et informations

La Directive MIF 2 vient renforcer les obligations d'information dues aux clients qui bénéficient d'un conseil en investissement, notamment en ce qui concerne les coûts et frais liés aux instruments financiers.



Plusieurs types d'informations doivent être délivrés aux clients par le CIF :

- une information sur la nature et les modalités du conseil,
- une information sur les instruments financiers et les stratégies d'investissement proposés,
- une information sur les coûts et frais liés.

L'objectif est de permettre au client de comprendre raisonnablement la nature du service et des produits proposés ainsi que les caractéristiques et risques afin d'être en mesure de prendre des décisions en matière d'investissement en toute connaissance de cause.